

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 818

présenté par  
M. Huet, M. Dhuicq et M. Le Mèner

-----

**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Le candidat et son remplaçant ne peuvent être membres d'une même famille, ni être en situation de concubinage ou avoir contracté un pacte civil de solidarité ou un mariage. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La politique a vocation à servir les Français et l'intérêt général de notre pays. Il est donc indispensable que les hommes et les femmes politiques viennent d'horizons divers afin de représenter les Français dans toute leur diversité.